

d'hommes en civil armés lors d'opérations semblables à celles menées par les escadrons de la mort. Les auteurs de ces enlèvements auraient partie liée avec l'armée ou avec les forces de sécurité. Certaines des personnes enlevées par des hommes en civil armés ont par la suite été reconnues comme détenues, ce qui a donné lieu à des allégations suivant lesquelles il y aurait un lien entre ces incidents et les activités des forces de sécurité. Le Groupe de travail n'a reçu du gouvernement aucun nouveau renseignement au sujet des 2 270 cas qui restent non élucidés.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 15, 16, 18, 19, 31, 32, 36, 57, 59; E/CN.4/1997/60/Add. 1, par. 160-168)

Selon des renseignements reçus par le Rapporteur spécial, les violations au droit à la vie se poursuivent au Salvador. La majorité des plaintes soumises concernent le recours disproportionné à la force par les agents de la police nationale civile (PNC). Le rapport mentionne également les actes de violence dont sont victimes les enfants qui vivent dans la rue, l'inquiétude que soulève le manque d'empressement des autorités à mener des enquêtes sur les violations des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, et à poursuivre les auteurs de tels actes, les conditions de vie dans les prisons (surpeuplement, insuffisance alimentaire, manque d'hygiène et longues périodes de détention avant les procès), qui ont tendance à faire croître les tensions ou contribuent même à des incidents de violence qui dégénèrent en tueries.

Le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement cinq appels urgents en faveur d'un membre de l'association nationale indigène salvadorienne (ANIS), soit le chef des communautés indigènes nahuat, lenca et maya, qui avec sa famille avait reçu des menaces de mort, apparemment de la part de membres des forces paramilitaires. Le Rapporteur spécial a demandé que ces personnes soient protégées. Il a également transmis au gouvernement 22 autres dossiers sur diverses questions, à savoir : l'assassinat, par des membres de la PNC, d'anciens membres de la défense civile alors qu'ils se rendaient à des manifestations pour inciter le gouvernement à respecter les accords de paix qu'il avait signés; le meurtre de personnes abattues alors qu'elles tentaient d'échapper à l'arrestation dans la cadre d'une rafle de la police visant à appréhender des personnes en état d'ébriété; les morts causées par des officiers de la PNC et des militaires qui ont ouvert le feu sur la foule lors de diverses assemblées publiques ou privées (soirées, bals, carnivals); la mort de personnes abattues alors qu'elles tentaient de fuir après que les policiers leur eurent demandé de présenter des pièces d'identité ou des documents attestant qu'un bien quelconque leur appartenait; l'assassinat présumé d'un membre du parti FMLN par des individus armés portant l'uniforme militaire; la mort en détention de personnes qui auraient été torturées ou victimes de mauvais traitements; et l'assassinat d'enfants de la rue par des policiers.

Le Rapporteur spécial s'inquiète du nombre élevé de plaintes reçues concernant le recours disproportionné à la force par les services de sécurité. Il a instamment prié le gouvernement de mener des enquêtes indépendantes et complètes sur les décès imputables au recours abusif à la force et de traduire en justice les agents de l'ordre responsables de ces violations.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add. 1, par. 144)

Trois dossiers ont été transmis au gouvernement concernant l'arrestation de trois personnes et les voies de fait dont elles ont été l'objet. Deux des victimes ont subi des lésions intestinales.

* * * * *

ÉQUATEUR

Date d'admission à l'ONU : 21 décembre 1945.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : L'Équateur n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 29 septembre 1967; date de ratification : 6 mars 1969.

Le troisième rapport périodique de l'Équateur devait être présenté le 30 juin 1997.

Droits civils et politiques

Date de signature : 4 avril 1968; date de ratification : 6 mars 1969.

Le quatrième rapport périodique de l'Équateur (CCPR/C/84/Add.6) a été soumis mais n'a pas encore été examiné par le Comité. Le cinquième rapport périodique doit être présenté le 4 novembre 1998.

Réserves et déclarations : Déclaration relativement à l'article 41.

Protocole facultatif : Date de signature : 4 avril 1968; date de ratification : 6 janvier 1972.

Deuxième protocole facultatif : Date d'adhésion : 23 février 1993.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 22 septembre 1966.

Le 14^e rapport périodique de l'Équateur devait être présenté le 4 janvier 1994, et le 15^e rapport périodique, le 4 janvier 1996.

Réserves et déclarations : Déclaration relativement à l'article 14.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 9 novembre 1981.

Le quatrième rapport périodique de l'Équateur devait être présenté le 9 décembre 1994.

Torture

Date de signature : 4 février 1985; date de ratification : 30 mars 1988.

Le troisième rapport périodique de l'Équateur devait être présenté le 25 juin 1996.

Réserves et déclarations : Déclaration générale; déclarations relativement aux articles 21 et 22.